

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

**l'autorisation n° 89 / 2020 a été délivrée en date du
13/11/2020, pour le**

réaménagement des alentours devant la maison

à

**L- 3336 HELLANGE
44, Wisestrooss (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



**Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le**

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 90 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'un abri de jardin et d'un mur de clôture

à

L- 3334 HELLANGE

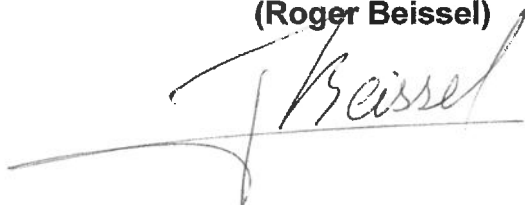
4 B, Crauthemerstrooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre

(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 91 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour

l'aménagement des espaces verts autour de la maison

à

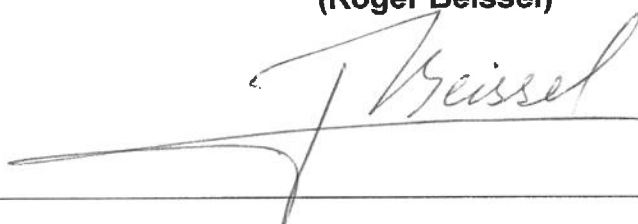
L- 5755 FRISANGE

8, am Schoumansbongert (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 92 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'un abri de jardin

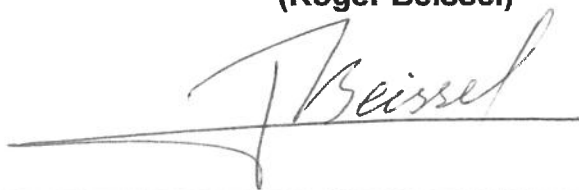
à

**L- 5754 FRISANGE
6, Klees Bongert (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 93 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'une piscine

à

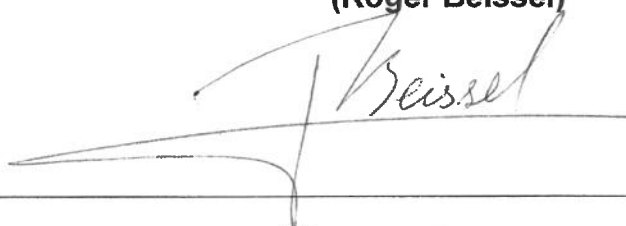
L- 5714 ASPELT

9, um Hongerbuer (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 94 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'un mur de clôture dans les alentours de la maison

à

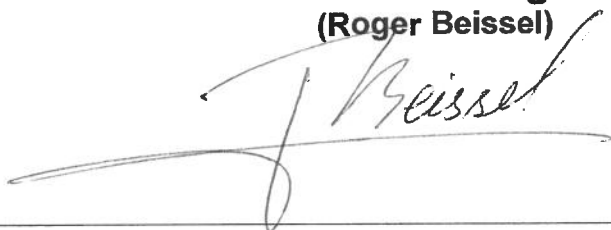
L- 5714 ASPELT

11, um Hongerbuer (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 95 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'une piscine et d'un escalier extérieur

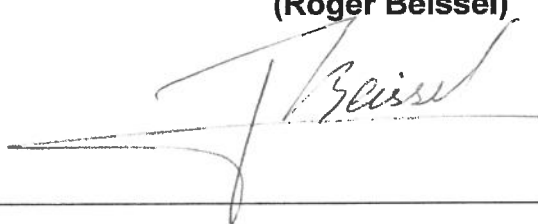
à

**L- 5720 ASPELT
28, d'Gennerwiss (lieu du chantier).**

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le

CERTIFICAT

Conformément aux dispositions de l'article 37, alinéas 6 et 7, de la loi du 28 juillet 2011 portant modification de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est certifié que

l'autorisation n° 96 / 2020 a été délivrée en date du 13/11/2020, pour la construction

d'un hall de stockage agricole

à

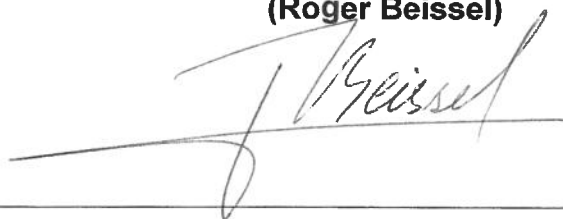
L- 5710 ASPELT

39 A, Péiter vun Uespelt Strooss (lieu du chantier).

Le présent certificat est affiché aux abords du chantier pendant la durée des travaux, d'une manière accessible et lisible, par le maître de l'ouvrage et informe les personnes intéressées qu'elles peuvent consulter les plans afférents au bureau du Service Technique Communal à L- 5750 Frisange, 12, Munnerëferstrooss (tél. 23 66 84 08-60).

Le délai de recours devant les juridictions administratives, qui est de trois (3) mois, commence à courir à compter de la date d'affichage du présent certificat.

**Monsieur le bourgmestre
(Roger Beissel)**



Ce certificat a été
rédigé le 13/11/2020 et affiché sur place le